

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 19.04.2023
Convocation faite
Le 05.04.2023**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi onze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOLTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-04-065), MM Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérard GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-04-064), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOLTE) Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Délibération

N°2023-04-072

**Fixation des taux
d'imposition de la
Communauté pour 2023
et du produit de la taxe
GEMAPI (annexes)**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de maintenir les taux d'impôts de la Communauté à leurs niveaux 2022,

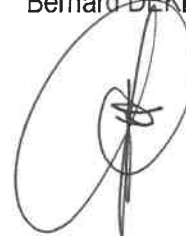
* **fixe** ainsi les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 21,44 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 43,02 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 14,24 %
- Taux Cotisation Foncière des Entreprises (ZAE) : 16,22 %
- Taux d'enlèvement des Ordures ménagères : 00,00 %

* **fixe** ainsi le produit de la Taxe GEMAPI pour 2023 à 200 000 €.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'B' followed by a vertical line and a horizontal stroke, all enclosed within a large, irregular oval shape.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	43 670 664	21,44		46 552 000	10 002 189	21,44	10 002 189
Taxe foncière non bâtie additionnelle	454 512	43,02		485 500	208 862	43,02	208 862
Taxe d'habitation additionnelle	1 984 077	17,95		2 124 946	381 428	17,95	381 428
CFE additionnelle	31 708 317	14,24		33 842 000	4 819 101	14,24	4 819 101
CFE unique ou de zone	364 500	16,22		379 800	61 604	16,22	61 604
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>	>>>	Total de la fiscalité additionnelle		15 411 580	Total	15 411 580
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			61 604

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles
 Calcul du coefficient de variation proportionnelle
 Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
 8 9 10

Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	15411580 = 1,000000	
Taxe d'habitation additionnelle	15 411 580	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatoires	DCRTP	FNGIR	Total
4 766 724	0	0	0	9 523 915	1 928 536	3 697 201	19 916 376

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
15 411 580		19 916 376		35 327 956

A CHARLEVILLE-MEZIERES
 Le 14 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement,
 Claudine Tixier
A
Le
Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	3 146	a. Par le conseil communautaire	264 916	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	8 514	b. Par la loi	24 316 437	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 297	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	0
d. Locaux industriels	5 022 930	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	0
Taxe foncière non bâtie	4 460	b. Par la loi (terres agricoles)	77 487	f. Stations radioélectriques	0
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	0
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotation pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	0	Taxe d'habitation :	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	31 523 203	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0022167261 %
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	4 766 724
b. Base minimum	25 073	a. Hors résid. principales et log. vacants	2 124 946		
c. Locaux industriels	4 457 644	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	851				
>>>	>>>				
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)					
		6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX			
		a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national			
		b. Taux plafond de 2023			
		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX			
		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :			
		a. National			
		b. De l'EPCI			
		Taux maximum de la majoration spéciale			
		6.5. DIMINUTION SANS LIEN			
		Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...			
		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
		Taux moyens de référence au niveau national :			
		a. Taxe foncière bâtie			
		b. Taxe foncière non bâtie			
		6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES			
		6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS			
		CFE unique ou de zone		CFE éolienne	
Taux maximum :					
a. De droit commun	16,17	>>>	>>>	CFE unique ou de zone	
b. Dérégatoire	16,22	>>>	>>>	36,03	
c. Avec rattrapage	16,25	>>>	>>>	31,44	
d. Avec capitalisation	16,25	>>>	>>>	>>>	
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>	>>>	>>>	
Taux moyens pondérés :					
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	16,25	>>>	>>>		
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>	>>>		
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN					
a. Taxe foncière bâtie	0,996993	>>>	>>>	38,28	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,996805	>>>	>>>	50,44	

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 001 ARDENNE RIVES DE MEUSE

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	011 ANCHAMPS	P	106 762
	028 AUBRIVES	P	657 016
	106 CHARNOIS	P	39 458
	122 CHOOZ	P	669 784
	166 FEPIN	P	127 659
	175 FOISCHES	P	107 295
	183 FROMELENNES	P	594 774
	185 FUMAY	P	2 846 457
	190 GIVET	P	6 976 558
	207 HAM SUR MEUSE	P	138 109
	214 HARGNIES	P	313 779
	222 HAYBES	P	1 421 202
	226 HIERGES	P	172 260
	247 LANDRICHAMPS	P	68 547
	304 MONTIGNY SUR MEUSE	P	57 574
	353 RANCENNES	P	473 356
	363 REVIN	P	5 773 292
	486 VIREUX MOLHAIN	P	1 363 049
	487 VIREUX WALLERAND	P	1 574 095